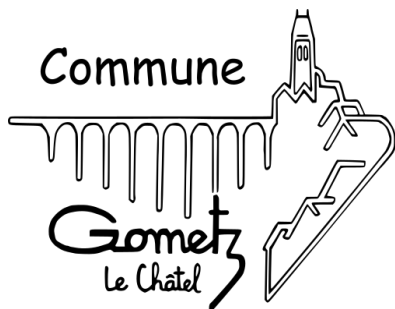




REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOMETZ LE CHATEL

Arrêté temporaire n° 2026-066

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE CHARTRES et AVENUE DU CENTRE
(GOMETZ LE CHATEL)

Lucie SELLEM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par TPSM, ROUTE DE CHARTRES et AVENUE DU CENTRE, de l'intersection de l'avenue du centre jusqu'à Bures sur Yvette sur la D988 (GOMETZ LE CHATEL) du 24/08/2026 au 22/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/08/2026 au 22/09/2026, D988 - ROUTE DE CHARTRES et AVENUE DU CENTRE (GOMETZ LE CHATEL), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPSM
70 Avenue Blaise Pascal
77550 Moissy Cramayel

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de Gometz le Châtel, Madame le Lieutenant de gendarmerie de Chevry, les services techniques de la CPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE GOMETZ LE CHATEL, le 01/08/2026

Lucie SELLEM



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.